Un siècle pour indemniser les spoliations antisémites… et pour les spoliations anti-Français ?

écrit par Maxime | 12 août 2024

Une nouvelle commission a été créée cette année pour indemniser les spoliations antisémites et restituer les biens spoliés aux Juifs il y a maintenant bientôt un siècle...

> *La **Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites** (CIVS) est une commission instituée en 2024 auprès du Premier ministre français pour mettre en œuvre la politique de l'État en ce qui concerne la réparation des préjudices subis par les Juifs de France dont les biens ont été spoliés sous l'Occupation, du fait des mesures antisémites prises par l'occupant allemand ou par le régime de Vichy, pendant la Seconde Guerre mondiale.*

Elle fait suite à différentes mesures prises précédemment déjà en ce sens, depuis un siècle bientôt, dont une commission au nom similaire créée en 1999.

Tout un tas de gens bien y participent, des membres de la famille de Rothschild compris…

https://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_pour_la_restitution_des_biens_et_l%27indemnisation_des_victimes_de_spoliations_antis%C3%A9mites

Il n'y a pas un soupçon d'antisémitisme dans mes veines, mais je m'étonne quand même de la durée de ces mécanismes d'indemnisation et restitution…

Normalement, en droit civil, la propriété s'acquiert par l'écoulement du temps pour les immeubles et instantanément pour les meubles, sauf mauvaise foi de celui qui détient l'objet en sachant qu'il ne lui appartient pas.

En tout état de cause, après 30 ans de possession, l'objet appartiendra à celui qui le détient…

https://aurelienbamde.com/2020/03/16/la-prescription-acquisitive-des-meubles/

Alors, un siècle après les faits, est-ce bien raisonnable de prévoir encore une commission d'indemnisation et de restitution de biens spoliés alors que pour avoir détenu un objet susceptible de spoliation au début des années 1940, il faut en gros être âgé d'à peu près 100 ans actuellement ce qui ne court pas les rues…

Et de quels objets parle-t-on ? Des oeuvres d'art sans doute ? Puisque là encore un bien ayant de la valeur en 1940 n'en aura sans doute plus en 2024 sauf les oeuvres d'art les plus chères qui n'appartenaient qu'à une petite minorité de gens riches et qui normalement font partie de ce qui doit être déclaré dans une succession. Ces oeuvres font d'ailleurs l'objet d'une politique particulière car elles peuvent servir de monnaie d'échange pour payer les droits de succession, elles seront alors attribuées aux musées nationaux. Il s'agit d'une dation en paiement. Il ne doit donc plus en courir tant que ça dans la nature…

Quant à l'indemnisation, mon petit doigt me dit que l'Etat

français sera à nouveau mis à contribution, dès lors que de près ou de loin on analysera que c'est sa politique d'alors qui aurait permis la spoliation… le chéquier national va encore donner du service…

Bref c'est un non sens car s'il est regrettable qu'il y ait eu des spoliations antisémites, il y en a aussi beaucoup d'autres au quotidien, des spoliations, des vols, des escroqueries et on n'ira pas courir en 2120 derrière les héritiers des bénéficiaires du vol d'une montre de luxe, d'une voiture de course ou d'un cheval de compétition…. Il faut bien que la vengeance finisse par s'éteindre dans les cendres de l'Histoire.
La commission va en effet aussi étudier les recours des ayants droits des victimes des spoliations, autrement dit des gens qui n'existaient même pas à l'époque et qui sont nés après les faits bien souvent, et qui viendront se plaindre qu'il manque tel tableau dans la succession de leur aïeul…

Si on fait la liste de tous les gens qui ont subi des crimes, des spoliations, des vols dans l'Histoire et qu'on décrète que leurs plaintes sont imprescriptibles par le temps, on n'est pas sorti de l'auberge…

D'autant plus que parmi le lot innombrable de victimes de crimes en France, beaucoup n'obtiennent pas un kopeck et aucune sanction pénale parce que l'auteur est jugé par quelque obscure cour de justice pénalement irresponsable, son discernement étant censé avoir été aboli…

Là aucune commission pour sécher les larmes des victimes meurtries et déshonorées par un tueur qui s'en sort les doigts dans le nez et ira en hôpital au lieu d'aller en prison et même dans un système idéal subir la loi du talion…

Instituera-t-on dans un siècle une commission d'indemnisation des spoliations dont nous Français sommes

victimes au nom de l’écologie, du vivre ensemble, de la diversité et de la prétendue tolérance ?

Nous indemnisera-t-on des préjudices causés à nos finances publiques **du fait des émeutes ethniques, des surcoûts de cotisations d’assurance que tout le monde subit cette année pour les réparations, ainsi que des hausses d’impôts qui découlent de cette gabegie ?**

Alors la Macronie, fini les conneries… **quitte à faire des commission d’indemnisation des spoliations et de restitution des biens, commencez donc par en créer une pour les spoliations que votre politique inflige aux Français quotidiennement !**